

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - BD

Arrêté préfectoral imposant à la société SAMBRE ENROBES des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à HAUTMONT

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 autorisant la SOCIÉTÉ DES TRAVAUX PUBLICS DE VALENCIENNES (S.T.P.V.) à poursuivre l'exploitation de ses activités route d'Avesnes à HAUTMONT, société devenue S.A. SAMBRE ENROBES route nationale n°2 59330 HAUTMONT ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 août 1996 imposant à la S.A. SAMBRE ENROBES la réalisation d'analyses et de contrôles inopinés à la demande de l'inspection des installations classées, pour son établissement d'HAUTMONT, route nationale n°2 ;

VU le rapport du 20 décembre 2003 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 17 février 2004 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une étude technico-économique visant à réduire les rejets de poussières de l'établissement ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société SAMBRE ENROBES, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé route nationale n°2 - 59330 HAUTMONT, est tenue de respecter les prescriptions complémentaires du présent arrêté pour l'exploitation de son usine implantée à la même adresse.

ARTICLE 2 : Prévention des rejets de poussières à l'atmosphère

2.1 Etude technico-économique

L'exploitant adressera à l'inspection des installations classées, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude technico-économique visant à réduire les rejets de poussières.

Cette étude sera réalisée sur la base des meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

2.2 Surveillance des rejets

L'étude visée à l'article 2.1 précisera également les moyens de surveillance des rejets mis en place ou retenus.

ARTICLE 3 : Délais et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 4 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet d'Avesnes sur Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

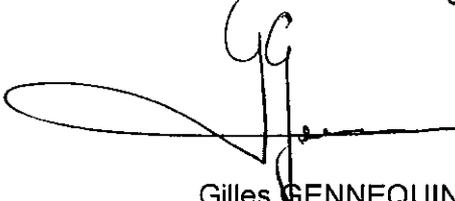
- Monsieur le maire d'HAUTMONT,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'HAUTMONT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 01 AVR. 2004

Pour ampliation,
Le chef de bureau délégué,


Gilles GENNEQUIN



Le préfet,
P/Le préfet
Le secrétaire général adjoint

Christophe MARX